

DECRET

ANNEE 1965 N° 312 / PC/MPTAS/DP2.

Sommaire
Nominations
Titularisation
-;-

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

VU la Constitution du 11 Janvier 1964;

AMPLIATIONS :

Original	I
JORD	I
PTAS	I
r.C.	8DFP
DFP	I
MENC	7
DP.	IIO
DGF	4
DB	I
DC	2
Solde	2
Trésor	I
DGE	I30
Pension	I
Intéressés	I03
DGE/2, 3&4	I03
DPD	I
IP.	8
MFAEP.	I

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey;

VU le Décret N°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964, réorganisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;

VU la Loi N°59-21/ALD du 31 AOUT 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;

VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;

VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;

VU le Décret N°63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du premier Degré;

VU le Décret N°181/PC/MFPTAS du 17 Septembre 1964, portant modification au décret N° 63-32/PR/MEFP TAS du 2 Février 1963 instituant un cadre des Personnels de l'Enseignement du premier Degré

VU la Décision N°329/MENC/E du 31 Mai 1965 portant admission définitive, au titre de l'année 1964, des membres de l'Enseignement aux examens professionnels;

WISE:

Le Contrôleur
Financier,

C. MIDAHOEN

DECRETE :

ARTICLE Ier. - Conformément aux dispositions de l'article 37 du Décret N°63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963, les Institutrices et Instituteurs Adjoints dont les noms suivent, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (C.A.P.) Session 1964, sont nommés à compter du 1er Janvier 1965 dans le cadre National des Personnels de l'Enseignement du premier degré en qualité d'Instituteur et d'Institutrice de 2ème classe 1er échelon.

MM. AKAKPOVI
AUBENAS
GOMEZ
GOMEZ
OUENDO
SANTOS
De SOUZA
ZOHOUN

YAOVI

Roger

Ernest
Guy
Bonaventure
Théophile
Christophe
Adolphe
Désiré
Sossou

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 20 du Décret N°181/PC-MFPTAS du 17/9/64, les Instituteurs-Adjoints-Stagiaires désignés, admis au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (C.E.A.P.) - Session 1963, sont titularisés et nommés à compter du 1er Janvier 1964, dans le cadre des Personnels de l'Enseignement du premier Degré en qualité d'Instituteur - Adjoint de 2ème classe 1er échelon.

MM. HANGNILO
TCHEHOALI

Robert
Gilles

ARTICLE 3.- Conformément aux dispositions de l'article 20 du Décret N°181/PC-MFPTAS du 17/9/64, les Elèves-Instituteurs-Adjoints, les Instituteurs-Adjoints-Stagiaires et les Moniteurs dont les noms suivent, admis au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (C.E.A.P.) - Session 1964, sont titularisés, à compter du 1er Janvier 1965, dans le Corps National des Instituteurs-Adjoints en qualité d'Instituteur Adjoint de 2ème classe 1er échelon.

MM. ADANDEDJAN
ADANGNIHOUE
ADEGNIKA
Mme. ADJAGBONI
MM. ADJAI
AFADE
AFOUDA
Mme. AGBOTON
A I N A
AJAVON
AKANRO
AKINOTCHO
Mme. AKUETE
A L I A
d'ALMEIDA
AOUTCHEME
Mme. GBEDOKPOSSI
ASSOGBA
ATADE
AVODE
A W O
AZONDEKON
BABA
Mme. BADOU
Mme. BANKOLE
Mmes. BIAOU
CAPO-CHICHI
CAPO-CHICHI
C H E D E
C O V I
DANDJINO
DEDEGBE
DJENGUE
DJOGBENOU
Mme. DOTOU

Anago
Igué
Cyprienne née R.

Nicole née

Joséphine née
Sossa
Apolline
Laurenda
né ASSOGBA
Tabligny
Loubégnon

Atadé
MOUSSA
Céline née
Pascaline née
Geneviève née

Luc (Enseigt. Privé)
Prosper
Christine
DOSSOU
Théophile
Maxime
Félix
TOOVI
Théophile
Véronique
Dochamou Gabriel
Mounirou Michel
BRUCE
Jérôme
Prucillia
M. Victoire
Eugénie
Gratien
Jonas
Dénis
Nassirou
Jules
Rabiatou
GANGBIGBA
AKOGBETO
ICOUTCHIKA
Rosine
Suzanne
Laurent
Justine
Antoinette
Solange
Théophile
Florentine
A B O H
Colette)

Mlle.	HOUANVOEKE		Delphine
	HOUNGNINOU		Albertine
	JOHNSON		Gaëlbert
	KOUTON		Henri
	MAMADOU	Firmin	Abdou
	MAMANE		Sadou - Enseignement Privé
	MARCOS		Ramatou
	MARIANO		Valérien
	MATCHOU	Gassira	Bio
Mme.	ALJOVI	(née MEDEGAN)	Clémentine)
	MEHOUEYOU		Simplice
	METONOU		Pierre
	NOUKPO	N.	Antoine
	NOUMON		Joseph
	O B E D		HOUANSOU
	O K E	Louis	Robert
	PATINVOH		Madeleine
	P B D E		Georges
	SACRAMENTO		Philomène
	SALAKO		Joséphine
Mme.	SEDEGAN	Rosine née TOUPE	
	Da SILVA	Janvier Jean Marie	
Mme.	NAHUM	(née ZOHOUNGBO)	Gabriel Constance
	TOGNISSO		Marie
	MIDJINNAGNI		Rosalie
	VOGLOZIN		Jean
	Y O R O		Pascaline
	ZEVOUNOU		Adélaïde
Mme.	HOUNDEGLO	(née ZOHOUNGBO)	Emilie
	ZOUMAROU		Kassim

ARTICLE 4.-Conformément aux dispositions de l'article 8 du Décret N°63-32/PR/MEFP. du 2 Février 1963, les Elèves-Moniteurs dont les noms suivent, admis au Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Moniteur (C.A.M.) - Session 1964, sont titularisés à compter du 1er Janvier 1965, dans le Corps National des Moniteurs en qualité de Moniteurs de 2ème classe 1er échelon.

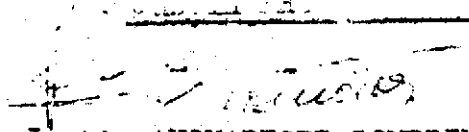
MM.	AGUEH		Michel - Enseignement Privé
	AKPITY		Raphaël
Mme.	BADAROU	née Lariatou	ALEDJI
	BANKOLE	Kossoko	Anatole
Meur	CHALLA		Marie - Enseignement Privé
	CODJIA	Cossi	André
	DOCHAMOU		Janvier - Enseignement Privé
	DOTOU	Sossou	Ernest - Enseignement Privé
	EZIN		Marcel
	HAGBONON	Gbodjinou	Vincent - Enseignement Privé
	G N A H O		Célestin
	HONAGBODE		Victor - Enseignement Privé
	KOKOU	Abiola	Jean
	LOGBO		Louis
	NASSARAH		Eugène
Mme.	N'VEKOUNOU	née OODO	Edith
	OLATOUNDI		Lucien - Enseignement Privé
	OLOUGOUNA		Firmin - Enseignement Privé
Mme.	P E D E	Béatrice née	PADONOU
Mme.	POSSET	née	BANKOLE
	S E K P E		Antoine
	Y A R O U		Sarè
	YEHOUENOU	M	Antoine
	VODOUNOU		Noël

ARTICLE 5.- Conformément aux dispositions de l'article 20 d'u décret n° 7817/PC/MEFPAS. du 17.9.64 M. LOKOSSOU Emile, Moniteur de 2è. cl. 3è. éch. et titulaire du C.E.A.P. - session 1964 est nommé, à compter du 1.1.65 dans le cadre des personnels de l'Enseignement du 1er. degré en qualité d'Instituteur Adjoint de 2ème. classe, 1er. échelon.

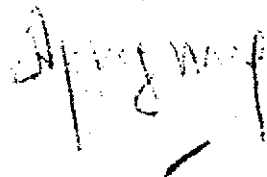
ARTICLE 6.- Les titularisations constatées aux articles 2, 3 et 4 donnent droit à une bonification d'ancienneté civile d'un an au titre de stage.

ARTICLE 7.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

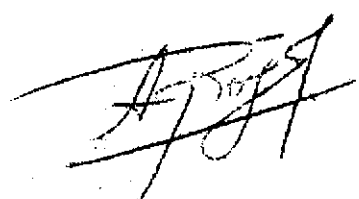
COTONOU, le 10 Septembre 1965


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

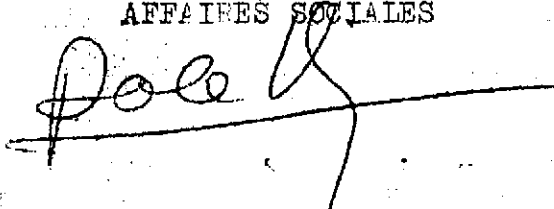
VU :
LE MINISTRE DES FINANCES,
DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DU PLAN


F. APLOGAN

VU :
LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
& DE LA CULTURE,


R. ADJOVI

VU : LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES
AFFAIRES SOCIALES


TH. PAOLETTI